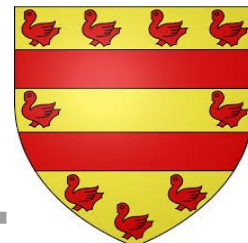


LE MERLOUQUIN



Bulletin municipal

CONTENU DE CE NUMÉRO :

Edito du maire

Informations communales

Séances du conseil municipal

Travaux

Urbanisme

Vie associative et scolaire

CONTACTS MAIRIE :

2, place de la mairie

60660 MELLO

03 44 56 40 80

mairie.mello@orange.fr

ACCUEIL DU PUBLIC :

Lundi 15h - 18h

Mardi 16h - 18h

Vendredi 09h - 12h

Samedi 10h - 12h

**A l'occasion de la nouvelle année
Madame le Maire
et les membres du Conseil municipal
Vous souhaitent tous leurs vœux
De bonne et heureuse année 2021**

**PROCHAINEMENT
OUVERTURE DU SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
www.communedemello.fr**

Ce site est le fruit de plusieurs mois de collaboration entre l'équipe municipale et la commission « communication ».

Nous vous proposons un site moderne, épuré, conçu pour faciliter vos démarches et vous offrir une source d'informations sur l'actualité de Mello.





EDITO DU MAIRE



C'est avec plaisir que nous vous présentons une nouvelle édition du bulletin municipal. Celui-ci est consacré à la présentation de la nouvelle équipe.

La crise sanitaire liée au coronavirus et le contexte actuel dans lequel nous vivons ont quelque peu perturbé l'installation et la mise en place de nos projets 2020-2026 en 2020. Toutefois nous nous engageons à réussir avec vous les projets de notre programme.

Chacun de vous contribue à apporter une pierre à l'édifice. Je tenais donc à remercier toutes les personnes qui nous aident au quotidien.

La parution de ce bulletin est l'occasion de partager avec vous ces projets. Il ne remplace pas le lien social qui permet de communiquer lors des divers événements mais il reste une source d'informations accessible à tous.

Je vous souhaite une bonne lecture
Prenez bien soin de vous.
Christelle GAUVIN

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2020—2026

Eric BRETON
1er Adjoint
Délégué aux travaux

Mickael CECCARELO
Isabelle LAFOND

Claude MAMADOU
Benoît TRIBOUILLOY

Pascal DERAYE
2ème adjoint
Délégué aux finances

Sylvie GUESLOT
Claire LAVANDIER

Frédéric PIARD
Laurent VANDEN ECKHOUDT

Jean-Luc DUTHILLEUL
3ème adjoint
Délégué à la Sécurité

Agnès HENRIVAUX
Nicolas LEVEQUE

Leila REZGUI

LE PROGRAMME 2020—2026

Finances, Gestion et Intercommunalité

- Maitriser le niveau de l'imposition locale à des taux convenables
- Maitriser les dépenses courantes afin de dégager de l'autofinancement pour investir
- Maintenir les services à la population à leur meilleur niveau
- Maintenir notre position sur l'intercommunalité en préservant les intérêts des Mello

Cadre de vie, Communication et Environnement

- Améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants de Mello
- Améliorer les espaces de loisirs autour du city stade
- Développer la communication avec la création du site Internet et la publication d'un bulletin municipal
- Lutter contre l'insalubrité publique et l'habitat indigne
- Lutter contre les déchets sauvages et les déjections animales

Vie Associative, Sociale, Jeunesse et Sport

- Soutenir la vie scolaire et continuer notre collaboration avec l'école
- Encourager le lien social en développant des animations intergénérationnelles,
- Encourager les actions solidaires autour de l'embellissement du village
- Encourager les bénévoles engagés dans le milieu associatif,
- Participer au développement touristique en collaboration avec la communauté de communes

Sécurité des personnes et des biens

- Lutter contre l'insécurité et l'incivilité
- Ouvrir le lotissement « Le Clos de la boucle d'eau » vers le centre bourg
- Poursuivre la réhabilitation et la rénovation urbaine
- Rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les équipements publics communaux
- Poursuivre le programme d'entretien et de remise en état des voiries communales



GRAND ANGLE—Rôle et Missions du conseil municipal

RÔLE ET MISSIONS DES ELUS MUNICIPAUX

A l'issue des élections municipales, un nouvel exécutif a été élu. Ce nouveau conseil municipal va décliner son programme durant six ans. Tour d'horizon sur le rôle du maire et du conseil municipal.

QUELLES SONT LES FONCTIONS DU MAIRE

Le Maire bénéficie d'une «double casquette» : il est à la fois agent de l'État et il agit au nom de la commune en tant que collectivité territoriale.

Le Maire est élu par le conseil municipal au scrutin secret lors de la première réunion du conseil suivant les élections municipales.

En tant qu'agent de l'État, sous l'autorité du Préfet, le Maire remplit des fonctions administratives dont notamment :

- la publication des lois et règlements,
- l'organisation des élections,
- la légalisation des signatures

Sous l'autorité du Procureur de la République, il exerce des fonctions dans le domaine judiciaire : il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

En tant qu'agent exécutif de la commune :

- Le Maire est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous contrôle de ce dernier. Il représente la commune en justice, passe les marchés, signe des contrats, prépare le budget, gère le patrimoine communal.
- Il exerce des compétences déléguées par le conseil municipal. Les délégations portent sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice...). La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise le Maire à subdéléguer, à un adjoint ou un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.
- Le Maire est titulaire de pouvoirs propres. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il s'agit également de polices spéciales (baignade, circulation...).

- Le Maire est aussi le chef de l'administration communale. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

QUEL EST LE RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, dont les membres sont élus au suffrage universel direct lors des élections municipales, représente les Merlouquin(e)s. Ses attributions sont très larges depuis la grande loi municipale de 1884, qui le charge de régler «par ses délibérations les affaires de la commune». Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté). Il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique...

Le conseil exerce ses compétences en adoptant des délibérations. Ce terme désigne ici les mesures votées. Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'études des dossiers.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le Maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public sauf si l'assemblée décide le huis clos, ou si le Maire exerce son pouvoir de «police des séances», notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.

QU'EST-CE QU'UN EXECUTIF MUNICIPAL ?

Le Maire et ses adjoints constituent l'exécutif de la commune, chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil municipal. Le Maire, élu par les conseillers municipaux lors de la première séance du nouveau conseil municipal, est seul chargé de l'administration.

INFORMATIONS COMMUNALES



LES COMMISSIONS COMMUNALES

RÔLE

Les Commissions Communales sont des instances de préparation des questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires d'intérêt local relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des Merlouquin(e)s et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du Conseil Municipal ou sont prises directement par le Maire selon les cas.

FINANCES Pascal DERAYE		URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE Eric BRETON	
E. BRETON M.CECCARELLO JL. DUTHILLEUL C. GAUVIN S. GUESLOT A. HENRIVAUX I. LAFOND	C. LAVANDIER N. LEVEQUE C. MAMADOU F. PIARD L. REZGUI B. TRIBOUILLOY L. VANDEN ECKHOUDT	M.CECCARELLO P. DERAYE JL. DUTHILLEUL C. GAUVIN S. GUESLOT	N. LEVEQUE C. MAMADOU F. PIARD B. TRIBOUILLOY L. VANDEN ECKHOUDT
MANIFESTATIONS ET FETES COMMUNALES Jean Luc DUTHILLEUL et Claude MAMADOU		SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES Jean Luc DUTHILLEUL	
E. BRETON M.CECCARELLO P. DERAYE C. GAUVIN S. GUESLOT A. HENRIVAUX I. LAFOND	C. LAVANDIER N. LEVEQUE F. PIARD L. REZGUI B. TRIBOUILLOY L. VANDEN ECKHOUDT	E. BRETON M.CECCARELLO P. DERAYE C. GAUVIN	C. LAVANDIER C. MAMADOU B. TRIBOUILLOY L. VANDEN ECKHOUDT
COMMUNICATION Claude MAMADOU		ACTIONS/RELATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES Christelle GAUVIN	
P. DERAYE C. GAUVIN	A. HENRIVAUX L. REZGUI	P. DERAYE C. MAMADOU	S. GUESLOT L. REZGUI
CONSEIL D'ECOLE VIE SCOLAIRE Christelle GAUVIN		GESTION DU CIMETIERE Pascal DERAYE	
L. REZGUI		J. DUTHILLEUL A. HENRIVAUX	F. PIARD

INFORMATIONS COMMUNALES



LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES EPCI * ET ORGANISMES EXTERIEURS

*Etablissement Public de Coopération Intercommunale

		SIVOM CIRES LES MELLO MELLO	
C. GAUVIN	E. BRETON	JL. DUTHILLEUL C. GAUVIN L. VANDEN ECKHOUDT	
			
C. GAUVIN	JL. DUTHILLEUL	E. BRETON	C. GAUVIN
			
C. GAUVIN	E. BRETON	E. BRETON	M.CECCARELLO
			
E. BRETON	P. DERAYE	C. GAUVIN	P. DERAYE

INFORMATIONS COMMUNALES



FINANCES COMMUNALES

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité des collectivités locales. Elle a inséré dans l'article L2313-1 du Code des Collectivités Territoriales qu'une note explicative de synthèse retraçant les informations financières essentielles soit annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La particularité du budget communal dépend de deux recettes principales :

- Les impôts des contribuables
- Les dotations de l'État

Concernant la fiscalité locale, les communes subissent depuis quelques années une diminution de leurs ressources par :

- La réforme sur la taxe professionnelle versée par les entreprises (2010), transformée en divers impôts qui dépendent tous des résultats des entreprises,

- La réforme sur la taxe d'habitation pour 80 % de la population Française.

La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (2ème recette des Communes) engagée par l'État dès 2009, a diminué considérablement le niveau de ressources des collectivités.

Aujourd'hui, les Communes doivent aller chercher de nouvelles recettes sans surcharger la fiscalité des ménages.

CONSTITUTION DU BUDGET COMMUNAL

Le budget de la Commune de Mello est constitué de :

1. Une section de fonctionnement comprenant des dépenses et des recettes
2. Une section d'investissement comprenant des dépenses et des recettes

La fiscalité directe locale de la Commune de Mello reste stable malgré les coupes sombres de l'État, avec un produit de :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUITS
Habitation	661 200 €	8.25	54 549€
Foncier bâti	449 600 €	37.20	167 251€
Foncier non bâti	9 300 €	50.50	4 697 €
		Total du produit :	226 497 €

Le budget 2020 de la Commune de Mello se présente comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total
Dépenses	728 519.78 €	244 015.78 €	972 535.56 €
Recettes	728 519.78 €	244 015.78 €	972 535.56 €



FINANCES COMMUNALES

La répartition du budget communal :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	Les charges à caractère générales (eau, gaz, électricité, carburant, petit achat de matériel, entretien et réparations sur voirie et bâtiments...), Les charges de personnel (salaires et charges sociales), Les charges de gestion courante (formation, indemnités, subventions...), Le remboursement des intérêts de la dette (emprunts contractés par la Commune)	Le remboursement du capital des emprunts, Les acquisitions diverses de mobilier et/ou matériel, Les travaux de voirie et des bâtiments,
Recettes	Le résultat positif des exercices antérieurs (excédent de recettes cumulées), Les produits de services, Les impôts et taxes versés par l'État, Les dotations de l'État, Les produits de gestion courante (revenus des loyers), Les produits exceptionnels	Le remboursement de la TVA versée sur l'année N-1, Les taxes d'aménagement suite aux dépôts de permis de construire, Les subventions de différents partenaires (État, Région, Département...)

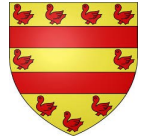
ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Les Communes ont parfois recours à des emprunts pour réaliser leurs investissements lorsqu'elles n'ont pas les ressources suffisantes. Les emprunts se remboursent auprès des partenaires financiers auxquels la commune a souscrit.

La Commune de Mello a deux emprunts en cours qui ont permis de financer l'extension du groupe scolaire (2008/2010) la réfection du mur de soutènement route de Barisseuse (2008/2009), et l'enfouissement du réseau électrique (2007/2008). Ces emprunts ont été renégociés en 2011 et 2013. Il s'agit de :

Organismes	Montant du prêt	Durée	Taux fixe	Capital restant dû en 01/2020
Crédit Agricole (2011)	183 000 €	132 mois	2.06	97 240 €
Crédit Agricole (2013)	250 000 €	147 mois	2.15	154 973 €

Le budget 2020 de Mello est maîtrisé et nos projets se réaliseront en fonction de nos moyens, sans surcharger la fiscalité des ménages. L'équipe municipale veille à la bonne utilisation des deniers publics.



RESUMES DES DELIBERATIONS

Résumés des décisions adoptées en séance. L'intégralité des comptes rendus est consultable en mairie et prochainement sur le site internet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21/01/2020

TRAVAUX VOIRIE 2020

Dans le cadre du programme pluriannuel de réhabilitation des voiries communales établi par la commission travaux, poursuite des travaux en 2020 sur l'opération 2019-04 du programme d'investissement de réhabilitation des voiries communales.

Rue Guilbaut Vaillant pour un montant estimé à 43 070€ HT avec demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation aux équipements des territoires ruraux) et auprès du Conseil départemental

Voirie du cimetière pour un montant estimé de 12 053€ HT avec demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation aux équipements des territoires ruraux) et auprès du Conseil départemental.

AMÉNAGEMENT « ZONE DE LOISIRS »

En 2012, un équipement sportif de proximité a été installé près du terrain de tennis avec un aménagement des abords dans la perspective d'installer des équipements de loisirs. Afin de poursuivre cet aménagement la commission travaux propose de **créer une aire de jeux pour enfants pour un montant estimé à 42 023.50€ HT**, avec demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation aux équipements des territoires ruraux) et auprès du Conseil départemental.

Description de l'équipement :

- Pose sur dalle béton avec sol souple et d'une clôture
- 1 combiné avec 2 toboggans, 2 plateformes, 1 pan d'escalade, 1 filet d'escalade, 1 escalier et 2 panneaux de manipulation (dès 2 ans)
- 1 jeu ressort 2 places
- 1 balançoire avec 1 siège « bébé » et 1 siège standard
- 1 poubelle extérieure, 3 bancs, 1 panneau fleur et 1 kit poteau

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2020

TRAVAUX DE RESTAURATION SUR L'ARC EN PLEIN CINTRE, FAÇADE SUD DE L'ÉGLISE

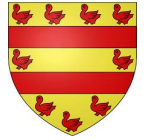
Considérant l'aspect urgent et dangereux de l'existence d'une érosion créant une fissure et la chute de pierres sur la façade sud-est de l'église, un devis a été établi d'un montant de 11 560€ HT avec une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2020

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX

Lors de l'élaboration du budget communal 2020, il a été inscrit à l'opération 2020/03 « Aménagement de la zone de loisirs » la somme de 50 429 € TTC correspondant à l'installation et aux fournitures de mobilier et du sol. La commission travaux s'est réunie et a rencontré les entreprises, des ajustements ont été faits concernant les devis. Toutefois, les travaux préalables à l'installation de l'aire de jeux n'avaient pas été évalués, ils comprennent le dallage béton pour un montant de 13 497.50 € HT et la création d'un terrain de boules + l'accès vers l'aire de jeu pour un montant HT de 7 277 € HT, soit un montant global de 24 430.81 € TTC. Ce qui représente une opération financière totale de 67 489.81 € TTC.

Afin de financer l'opération, il convient d'effectuer les mouvements budgétaires sur le budget d'investissement.



RESUMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2020

DEMANDES DE SUBVENTION ET PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Travaux de mise aux normes des passage piétons à Messie

Dans le cadre de la réfection du RD 12, route de St Leu, une réunion avec les services du département a eu lieu afin de préparer les travaux. Il a été convenu de réaliser au préalable la mise aux normes et la requalification des passages piétons du hameau de Messie ainsi que la réfection des trottoirs rue de Saint Leu. Les services de l'ADTO ont été sollicités dans le cadre de leurs missions, pour la préparation et l'élaboration des dossiers.



Restauration façade de la mairie

Restauration de la façade pour un montant total 18 559.78€ avec demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation aux équipements des territoires ruraux) et auprès du Conseil départemental.

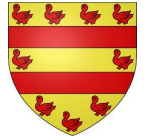
Chemin d'accès au château

Pour permettre l'accès aux services du SDIS 60 aux châteaux de Mello, par le chemin en haut de la côte de Barisseuse (réservé en cas d'intervention de secours), **reprise du chemin derrière le château pour un montant estimé de 46 773 € HT**, avec demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation aux équipements des territoires ruraux) et auprès du Conseil départemental.



BONS DE FIN D'ANNÉE

La valeur du bon de fin d'année destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus passe de 25 à 30 euros. à dépenser chez les commerçants de Mello et Cires les Mello jusqu'au 31 décembre 2020.



FOCUS SUR LES TRAVAUX 2020

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE MELLO

Un ancien moulin était présent (1819) sur la rivière du Thérain au niveau du square, rue Albert Martin.

Ce moulin a été détruit ainsi que les ouvrages hydrauliques, il ne restait plus qu'un seuil résiduel entraînant une perte du droit d'eau et la caducité du règlement de l'eau. En application du code de l'environnement, lorsque l'activité est définitivement arrêtée, le site doit être remis dans un état pour privilégier la continuité piscicole et sédimentaire.

Ces travaux ont donc consisté au rétablissement de la continuité écologique du Thérain au droit du seuil de Mello comprenant :

- la réalisation d'une échancrure dans le seuil sur une largeur de 13 mètres et d'une profondeur de 30 cm
- la réalisation d'une rampe en enrochement sur une longueur de 31 mètres.

Le seuil de Mello situé sur le Thérain appartient à Oise Habitat qui a confié la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT).

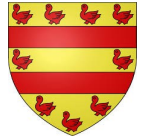
Ces travaux ont été réalisés cet été. Voici des photos.



TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE ALBERT MARTIN

Dans le cadre de ses compétences de gestion de l'eau potable, le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples a lancé les travaux de renforcement d'eau potable des rues de Maysel et des Hortensias à Cires Les Mello et de la rue Albert Martin à Mello.

Concernant la rue Albert Martin, les travaux ont démarré au cours de l'été 2020 et consistaient au renforcement en eau potable de 190 mètres linéaires avec raccordement des foyers et réfection en enrobé de la voirie.



FOCUS SUR LES TRAVAUX 2020

TRAVAUX SALLE DU JEU D'ARC

La salle du Jeu d'Arc est une construction ancienne en briques rouges qui fut au cours des années successives une école publique, une cantine scolaire et à ce jour elle est réservée aux associations communales.

A ce jour, cette salle n'était pas aménagée pour l'accueil des personnes à mobilité réduite. Les toilettes sont à l'extérieur avec une marche d'accès. Les fenêtres sont d'origine et ne sont ni étanches, ni hermétiques.

Travaux de mise aux normes réalisés :

- Remplacement des fenêtres,
- Démolition des anciens sanitaires et reconstruction afin d'aménager des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite avec création d'un accès intérieur.

REFECTION DE LA VOIRIE RUE GUILBAUT VAILLANT

La municipalité a entamé, depuis 2014, un programme pluriannuel de réfection des voiries communales.

Pour l'année 2020, c'est la Rue Guilbaut Vaillant qui a été retenue.

Les travaux de réfection ont été réalisés fin novembre.

**Photo avant travaux*



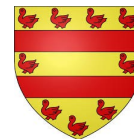
TRAVAUX A VENIR

REALISATION D'UNE AIRE DE JEU POUR LES ENFANTS DE 2/8 ANS ET D'UN TERRAIN DE PETANQUE— JANVIER 2021

Depuis 2008, la municipalité a la volonté de réaménager un ancien terrain de football situé derrière l'école. Cet espace est composé à ce jour d'un terrain de tennis et d'un équipement sportif de proximité installé en 2012.

L'objectif est d'accueillir les familles sur une aire de jeux destinée aux enfants de 2 à 8 ans et de réaménager un terrain de pétanque. Ces travaux auront lieu dans les prochaines semaines. Cette aire de jeux comprendra une structure multi activités, une balançoire et des jeux ressorts. Les travaux débuteront en janvier.





DECLARATION PREALABLE AVANT TOUS TRAVAUX A LA MAISON

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Toute nouvelle construction, toute modification sur le bâti existant, même un simple élargissement ou remplacement de portail, un changement de couleur d'une façade ou des volets, la construction d'un abri de jardin, la pose d'une clôture est soumise à autorisation.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'applique en effet à tous citoyens sans exception.

Vous devez déposer votre demande en mairie. Selon la situation géographique, votre dossier sera soumis à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise.

Le service instructeur de la Communauté de Communes Thelloise, qui instruit tous les dossiers de la commune de MELLO, se charge de faire appliquer ces règles.

A toutes fins utiles les Centres d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratif (CERFA) sont téléchargeables sur le site de la Thelloise :

<https://thelloise.fr> – rubrique «Aménagement du Territoire/Urbanisme».

- Cerfa n° 13405*06 – Permis de démolir
- Cerfa n° 13703*03 – Déclaration préalable pour une maison individuelle – DPMI, permet de réaliser des travaux sur une maison individuelle (par exemple : extension – création de fenêtre) et/ou construire une annexe à son habitation (par exemple : garage, véranda)
- Cerfa n° 13404*07 – Déclaration préalable de construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire.

Le PLU communal est téléchargeable sur le site :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Avant tout début de travaux, n'hésitez pas à prendre contact avec la mairie et/ou la communauté de communes qui vous aideront dans vos démarches.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) peut également vous accompagner dans la réalisation de vos projets.



Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

1/15
cerfa
N° 13404*07

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D, P
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Chef de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National

Exemple de formulaire cerfa 13404*07

**RENDEZ-VOUS
AVEC UN ARCHITECTE**

Vous construisez, vous rénovez, vous partez et vous vous posez des questions.
UN CONSEIL GRATUIT AU CAUE DE L'OISE
4 rue de l'Abbé du Bos, BEAUVAIS

03 44 82 14 14
www.caue60.com
caue60@wanadoo.fr

caue
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OISE

**RENDEZ-VOUS
AVEC UN PAYSAGISTE**

Vous créez, vous aménagez, vous plantez et vous vous posez des questions.
UN CONSEIL GRATUIT AU CAUE DE L'OISE
4 rue de l'Abbé du Bos, BEAUVAIS

03 44 82 14 14
www.caue60.com
caue60@wanadoo.fr

caue
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OISE



RENTREE SCOLAIRE 2020

LES EFFECTIFS DE LA RENTREE

L'école de Mello accueille cette année 67 enfants répartis dans trois classes :

- Une classe de maternelle avec 29 enfants accueillis
- Une classe primaire CP/CE1/CE2 avec 21 élèves
- Une classe primaire CM1/CM2 avec 17 élèves

En complément de l'enseignement obligatoire, un intervenant musique intervient une fois par semaine.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

La gestion de l'accueil de loisirs de la commune de Mello est encadrée par un contrat de concession de délégation de service public attribué en septembre 2019 pour une durée de 5 ans à l'ILEP (Initiatives Laïques d'Education Populaire).

La délégation de service public prenait en compte l'organisation et la gestion des accueils périscolaires matin et soir, le temps d'animation de la pause méridienne, l'accueil périscolaire des mercredis et l'accueil de loisirs pour la période des vacances scolaires.

Depuis 2019, force est de constater que les effectifs des accueils des mercredis et des vacances scolaires ne sont pas au rendez-vous conduisant la municipalité à prendre la décision d'arrêter l'accueil de loisirs des vacances scolaires dès ce début d'année puis l'arrêt de l'accueil périscolaire les mercredis en septembre 2021 en fonction des demandes d'inscription.

Pour tous renseignements, vous rapprocher des services de l'ILEP.

L'ASSOCIATION MUSIQUE A MELLO

Musique à Mello vous propose de vous épanouir à travers la musique tout en développant votre sens artistique en vous inscrivant aux :

- Des ateliers d'éveil musical avec initiation aux instruments/percussions,
- Des ateliers de chant et chorale, cours de piano et de guitare

L'association propose également des ateliers d'Anglais pour les enfants afin de se familiariser avec la langue et la phonétique autour de jeux.

Coordonnées de Musique à MELLO :

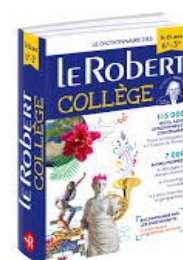
mail : musiqueamello@gmail.com

téléphone : 06.60.56.61.73

REMISE DES DICTIONNAIRES AUX ELEVES ADMIS AU COLLEGE A LA RENTREE 2020

En raison de la crise sanitaire, l'équipe enseignante et les représentants des élèves n'ont pu organiser comme chaque année la fête de fin d'année de l'école.

Les élèves admis en classe de 6ème n'ont pas reçu leur dictionnaire, offert par la mairie. Ces dictionnaires sont à retirer au secrétariat aux heures d'ouverture de la mairie.





RECENSEMENT DES PERSONNES A RISQUE

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF

Dans le cadre du plan de sauvegarde communal et des circonstances sanitaires liées au COVID-19, la commune renforce sa vigilance. Les personnes fragiles et isolées, les personnes âgées ou en situation de handicap, peuvent, à leur demande, ou requête d'un tiers, figurer sur un registre nominatif.

La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative. La personne inscrite au registre, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès et de rectification des renseignements qui la concerne.

La mairie a pour mission de collecter les demandes d'inscription, assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif et le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Les données personnelles sont conservées, restent confidentielles et ne sont utilisées qu'en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Le formulaire est disponible en mairie, à retourner sous pli confidentiel . Pour tout renseignement, contacter le secrétariat de mairie.

LA COMPLEMENTAIRE SANTE COMMUNALE

La complémentaire santé communale est le résultat de la volonté des élus locaux de permettre un meilleur accès aux soins pour tous et de proposer des tarifs attractifs. La commune ne finance pas les contrats, elle sert uniquement d'intermédiaire. Les conditions d'adhésion à une mutuelle communale sont très souples. Le seul critère retenu est celui de la domiciliation des adhérents, il faut résider sur le territoire de la commune.

La municipalité a donc signée sa première convention avec AXA Epargne et Protection (Agence de Mouy). L'adhésion se fait sur la base du volontariat et n'est évidemment pas obligatoire.



 **La complémentaire santé de votre Commune** 

Avoir accès à une complémentaire Santé efficace à un prix attractif
Des Soins de Santé bien remboursés à la hauteur de vos besoins

- **25 % sur votre contrat pour les Retraités, pour les Seniors (plus de 60 ans), pour les professionnels**
 - **et -15 % pour tous les autres habitants de MELLO**
- Réduction viagère (pour toute la durée du contrat mis en place)*
Devis comparatif gratuit et sans engagement
Pour prendre Rendez-vous, Contactez directement :
Sandra MONOPOLI
Tél : 06 03 45 31 40



INFORMATIONS ADMINISTRATIVES



ELECTIONS 2021

Les conseillers régionaux sont élus dans le cadre de la région, les conseillers départementaux sont élus dans le cadre du canton. Les prochaines élections régionales et départementales sont prévues en 2021.

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers départementaux et régionaux lors de ces élections.

Les conseillers départementaux et régionaux sont élus pour une durée de 6 ans.



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire. Pour pouvoir voter en 2021 (élections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021), il faut donc s'inscrire au plus tard le 6ème vendredi avant le scrutin, soit le 7 mai 2021.

Où s'inscrire ?

- Soit à la mairie de son domicile
- Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public
- Soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti aux impôts locaux depuis au moins 2 ans
- Soit à la mairie de la commune où l'on a la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique de société depuis au moins 2 ans

Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

- Par internet, en utilisant le téléservice proposé par service-public.fr
- Personnellement en se rendant en mairie
- Par un tiers dûment mandaté en mairie
- Par courrier, en joignant le formulaire Cerfa n°12669*02 et les pièces exigées

Pour toutes informations :

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/L-inscription-sur-les-listes-electorales>

VALIDITE DE VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans). Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de cinq ans de la validité de votre carte est automatique. Elle nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Pour obtenir un passeport biométrique, il faut se rendre dans une mairie équipée avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'une carte d'identité sécurisée...

La Mairie de Mello n'est pas équipée pour établir les passeports et les cartes d'identité.

RECENSEMENT MILITAIRE

Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser. Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une attestation de recensement. L'attestation est à présenter lors de certaines démarches (inscription aux examens). Le recensement militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC) et d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès leur 18 ans.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.



ORGANISME	TELEPHONE	SITE OU ADRESSE MAIL
Sapeurs-Pompiers	112 ou 18	
SAMU 60	15	
Pharmacie Cires	03 44 56 40 98	
Pharmacie de garde	3237	
Gendarmerie Cires	03 44 24 77 17	
Préfecture de l'Oise Sous-préf. Senlis	03 44 06 12 60	www.oise.gouv.fr
Conseil départemental de l'Oise	03.44.06.60.60	www.oise.fr
Maison départementale de la solidarité de Montataire	03.44.10.40.70	
CC Thelloise	03 44 26 99 50	accueil@thelloise.fr
Ecole Maternelle de Mello	06 45 77 95 30	ce.0600759z@ac-amiens.fr
Ecole Elémentaire de Mello	03 44 56 40 61	
Accueil périscolaire ILEP Beauvais	03.44.05.92.53	siege@ilep.picardie.com
Directrice de Mello	07.69.60.91.44	acm.mello@ilep.picardie.com

Bulletin municipal de Mello - Edition Janvier 2021

Tirage 300 exemplaires - Diffusion gratuite

Directeur de la Publication : C. Gauvin - Maire

Rédaction - Publication : Commission Communication

IMPRIME PAR NOS SOINS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE